



Procès Verbal

Conseil Municipal, le mercredi 1er juillet 2020 à 19h30

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. MEDER Rémy, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, M. FENNINGER Alain, M. YILDIRIM Ahmet, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme WACKENHEIM Delphine, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. CHRISTMANN Michel, M. KERN Lucas, Mme BARBIER Elsa, M. FRITZINGER Yves, Mme ANDLAUER Noëlla, M. BETTINGER Gilles

EXCUSES : Mme DAULL-ENTZ Sonia par pouvoir à Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne, M. FRANK Dominique par pouvoir à M. OTT Jean-Georges

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Président de séance : SPECHT Philippe
Secrétaire de séance : RITT Joëlle

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. SPECHT Philippe

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Joëlle Ritt afin de remplir les fonctions de secrétaire du Conseil Municipal.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0
N'ont pas pris part au vote : 0

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juin 2020

M. SPECHT Philippe

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2020.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
Ne participent pas au vote : 0
N'ont pas pris part au vote : 0

3. Fixation des taux des contributions directes 2020

M. LAMBERT Claude

Le rapport est présenté par Monsieur Lambert.

Comme cela a été évoqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires, il est proposé de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020. Il est à noter que dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation (TH), aucun taux ne pourra être voté cette année, un produit TH correspondant aux bases prévisionnelles 2020 par le taux 2019 est déjà calculé et intégré sur l'état fiscal 1259. Le mécanisme de compensation des communes s'opèrera par une redescende de la part départementale de la TFPB.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider du maintient des taux des 2 taxes locales restantes pour l'année 2020 :

- Taxe foncière sur propriétés bâties 7.66 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties 17.38 %

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
Ne participent pas au vote : 0
N'ont pas pris part au vote : 0

4. Budget Primitif / Principal 2020

M. LAMBERT Claude

Monsieur Claude Lambert, Président de la Commission des Finances, soumet aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif Principal 2020 se résumant comme suit :

• Dépenses de Fonctionnement	4.450.000,00
• Recettes de Fonctionnement	4.450.000,00
• Dépenses d'Investissement	3.810.000,00
• Recettes d'Investissement	3.810.000,00

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le Budget 2020,
- D'arrêter les prélèvements sur recettes de fonctionnement pour financer les dépenses d'investissement à 463.750,00 €.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

5. Règlement intérieur du Conseil Municipal

M. SPECHT Philippe

Le rapport est présenté par Monsieur le Maire.

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne.

Ce règlement porte tant sur les mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal, que l'obligation de fixer les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le présent règlement intérieur du Conseil Municipal.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

6. Exercice du droit à la formation des élus

M. SPECHT Philippe

Le rapport est présenté par Monsieur le Maire

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré le principe du droit à la formation des élus locaux, principe prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En effet, chaque élu a le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à sa fonction, dans le but bien compris d'exercer au mieux les compétences qui lui sont dévolues.

Le nombre de jours de formation est fixé à 18 par mandat au profit de chaque élu.

Le Conseil Municipal doit par ailleurs arrêter les grandes orientations du plan de formation susceptibles d'être allouées aux élus.

Les frais de formation, de déplacement et d'hébergement, pris en charge par la collectivité font l'objet d'un remboursement, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les organismes retenus pour dispenser ces formations doivent être agréées par le ministère de l'intérieur.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies et financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité,
- De fixer les grandes orientations du plan de formation des élus comme suit :
 - Le droit à la formation est un droit individuel, ouvert à chaque élu qui pourra bénéficier pendant l'exercice de son mandat, de la prise en charge de sa formation relative aux questions ayant trait à la fonction électorale et à la gestion municipale,
- D'autoriser la dépense à cet effet sur le budget communal et de prendre en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes aux formations des élus locaux.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
Ne participent pas au vote : 0
N'ont pas pris part au vote : 0

7. Commission Communale des Impôts Directs

M. LAMBERT Claude

Le rapport est présenté par Monsieur Lambert.

En vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Les membres de cette commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code Général des Impôts.

La CCID doit être constituée dans les deux mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune : dans les communes de plus de 2000 habitants : le Maire ou l'Adjoint délégué, Président et 8 commissaires.

Les conditions exigées par le Code Général des Impôts pour être membre d'une CCID sont strictes :

- Etre de nationalité française ou ressortissants d'une Etat membre de l'Union Européenne,
- Etre âgé d'au moins 18 ans,
- Jouir de ses droits civils,
- Etre inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation),
- Etre familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La loi de finances de 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

La liste dressée par le Conseil Municipal doit comporter suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double.

La liste doit comporter 32 noms pour les communes de plus de 2000 habitants.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 ha au minimum, un commissaire sera choisi parmi les propriétaires de bois ou forêts, il convient donc lors de l'établissement de la liste, de le préciser à l'attention du directeur des services fiscaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Considérant que cette liste doit comporter au minimum 32 noms ;

- De dresser la liste de présentation comme suit :

Présidence : Claude LAMBERT

	Civilité	Nom	Prénom	Impositions directes locales
1	Monsieur	MEDER	Rémy	TH-TF-CFE
2	Madame	KREUTZBERGER	Aurélié	TH-TF
3	Monsieur	HOERNER	Hubert	TH-TF
4	Monsieur	WEBER	Etienne	TH-TF
5	Madame	BARBIER	Elsa	TH-TF
6	Madame	KASPAR	Marie-Odile	TH-TF
7	Madame	MUNZENHUTER	Marie-Jeanne	TH-TF
8	Monsieur	KAEUFLING	Gilbert	TH-TF
9	Monsieur	FRANK	Dominique	TH-TF
10	Monsieur	CHRISTMANN	Michel	TH-TF
11	Madame	WACKENHEIM	Delphine	TH
12	Monsieur	SEEL	Maurice	TH-TF
13	Monsieur	BETTINGER	Gilles	TH-TF
14	Madame	ACKER	Christiane	TH-TF-CFE
15	Monsieur	OTT	Jean-Georges	TH-TF
16	Madame	DAULL-ENTZ	Sonia	TH
17	Madame	HERKOMMER	Claudine	TH-TF
18	Monsieur	YILDIRIM	Ahmet	TH-TF
19	Madame	CHAUDRON	Isabelle	TH-TF
20	Madame	DRESCH	Elisabeth	TH-TF
21	Monsieur	FRITZINGER	Yves	TH-TF
22	Monsieur	FENNINGER	Alain	TH-TF
23	Madame	JAUTZY-RUSSELL	Elodie	TH-TF
24	Madame	BURCKEL	Esther	TH-TF
25	Madame	FORNECKER-CAVALLI	Stéphanie	TH-TF
26	Monsieur	FRITSCH	Christian	TH-TF
27	Monsieur	ZOTTNER	Dany	TH-TF
28	Madame	RITT	Joëlle	TH-TF
29	Monsieur	KNITTEL	Daniel	TH-TF
30	Madame	ANDLAUER	Noëlla	TH-TF
31	Monsieur	WOESSNER	Didier	TH-TF
32	Madame	SEEL	Sandra	TH-TF

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

8. Groupement de commande pour la maintenance du parc d'appareils élévateurs

M. ZOTTNER Dany

Le rapport est présenté par Monsieur Zottner.

Afin de répondre à un besoin partagé par la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) ainsi que par certaines de ses communes membres ou d'autres entités juridiques, il est proposé de constituer entre ces dernières un groupement de commandes régi les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande publique.

Le groupement de commandes a pour objet de coordonner les commandes d'entités juridiques distinctes en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés avec un même prestataire.

Le présent groupement est relatif à la passation de marchés ou accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations de maintenance du parc d'appareils élévateurs.

Sur cette base, la commune de Schweighouse-sur-Moder en plus de la CAH, et d'autres collectivités membres ont exprimé le souhait de rejoindre le groupement de commandes.

Ce partenariat suppose que les parties signent une convention constitutive du groupement de commandes. Il y est notamment proposé que la Communauté d'Agglomération de Haguenau assure la fonction de coordonnateur au sein du groupement.

Chacun des membres du groupement assurera ensuite l'exécution matérielle, administrative et financière du marché qui le concerne.

L'objet du groupement portant sur la réalisation des prestations récurrentes, le groupement est constitué pour une durée indéterminée, chaque membre ayant la possibilité de se retirer dans les conditions fixées par la convention. De nouveaux membres pourront y adhérer en vue de bénéficier des nouvelles consultations mises en oeuvre après son adhésion.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter, en vue de la conclusion de marchés ou accords-cadres ayant pour objet les fournitures et prestations sus-énoncées, les conditions de la constitution et du fonctionnement de groupement et décide de signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- D'approuver le lancement d'une ou de consultations au nom dudit groupement visant à la signature des marchés ou accords-cadres dans les conditions susmentionnées,

- De charger le Maire de toutes les démarches nécessaires et notamment de la signature de la convention constitutive du groupement de commandes.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

9. Réhabilitation de la Mairie : 3e tranche de travaux

M. ZOTTNER Dany

Le rapport est présenté par Monsieur Zottner.

Le bâtiment de la Mairie fait l'objet, depuis maintenant 2016, de plusieurs phases de travaux de réhabilitation. L'objectif de ces travaux est de gagner en efficacité énergétique et d'embellir un bâtiment qui se veut un outil au service de la population.

Les premiers travaux ont été lancés en 2016, suite à la réalisation d'un diagnostic énergétique.

Une seconde phase de travaux s'achève actuellement, avec la création d'un nouvel espace public et de nouvelles salles.

La municipalité souhaite désormais engager la troisième phase de réhabilitation du bâtiment. Cette phase marquera la fin des travaux intérieurs et permettra de finaliser en totalité la réhabilitation thermique et technique de l'ensemble du bâtiment.

Cette 3e phase de travaux permettra :

- De rénover les sous-sols de la Mairie afin de permettre la conservation des archives municipales dans les meilleures conditions,
- De rénover les salles de réunions, notamment la salle des mariages et les bureaux qui à ce jour n'ont pas fait l'objet d'une rénovation.

L'opération est estimée à 400.000 € HT, comprenant les travaux et honoraires de maîtrise d'oeuvre. Les travaux s'échelonnent sur 2 années de 2020 à 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le lancement de la 3e phase de rénovation de la Mairie,
- D'autoriser l'ouverture des crédits nécessaires à cette opération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les études et les travaux nécessaires à la bonne réalisation de ce projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
Ne participent pas au vote : 0
N'ont pas pris part au vote : 0

10. Rétrocession des parcelles Faul par l'EPF

M. ZOTTNER Dany

Le rapport est présenté par Monsieur Zottner.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2018, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition du bien suivant :

A SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER :

Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface (en ares)
45	73/29	15 route de Strasbourg	8,34
45	78/30	Flaschslaeng	8,48
45	81/31	Flaschslaeng	6,73
		Total :	23,55

Vu la convention pour portage foncier signée en date du 9 décembre 2019 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

Vu l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace en date du 30 décembre 2019 ;

Vu l'arrivée du terme de la convention le 29 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020DEL_0008 en date du 12 février 2020 sollicitant l'acquisition par anticipation des parcelles susvisées à l'EPF d'Alsace, et acceptant qu'un acte de cession soit établi au prix global de 98.979,40 € TTC, soit 98.615,76 € HT au profit de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace en date du 11 mars 2020 autorisant la rétrocession totale et anticipée des parcelles susvisées au profit de la Commune de Schweighouse-sur-Moder au prix de 98.615,76 hors taxes, soit 98.979,40 € toutes taxes comprises ;

Considérant que dans les deux délibérations du 12 février et du 11 mars 2020, le prix de cession visé de 98.979,40 € aurait dû s'entendre net vendeur et non pas toutes taxes comprises dans la mesure où les parcelles visées ne peuvent être considérées comme des terrains à bâtir au sens de l'article R.123-6 du Code de l'urbanisme ;

Considérant la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace en date du 24 juin 2020 autorisant la rétrocession totale et anticipée des parcelles susvisées au profit de la Commune de Schweighouse-sur-Moder au prix de 98.979,40 € hors du champ de la TVA ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider d'annuler la délibération n°2020DEL_0008 en date du 12 février 2020 et de la remplacer par la présente délibération sollicitant l'acquisition par anticipation des parcelles situées 15 route de Strasbourg et au lieudit Flaschlaeng à Schweighouse-sur-Moder, et cadastrées section 45 n°73/29, 78/30 et 81/31, d'une emprise foncière de 23,55 ares, à l'EPF d'Alsace et acceptant l'établissement d'acte de cession au prix global de QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS ET QUARANTE CENTIMES (98.979,40 €),
- De s'engager à rembourser les frais de gestion et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace,
- De s'engager à porter les crédits nécessaires au budget communal,
- D'autoriser l'EPF d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative,
- De charger et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

11. Désaffectation et déclassement d'un bien communal

M. ZOTTNER Dany

Le rapport est présenté par Monsieur Zottner.

La Commune de Schweighouse-sur-Moder est propriétaire d'un immeuble sis au 6 rue Marano, qui abritait en son temps, la Halte-Garderie Les P'tits Loups et qui, aujourd'hui, est libre de toute activité. La Commune ne souhaite plus garder ce bien dans son patrimoine et souhaite s'en séparer dans le cadre d'une cession.

La parcelle nouvellement désignée est issue de la parcelle 227 section 20 d'une contenance de 4,80 ares et qui est sur-bâtie du bien affecté à un service public, à savoir une halte-garderie jusqu'à son transfert rue du Bocksberg. Ce bien a donc été désaffecté le 1er novembre 2019. Il convient de se prononcer sur sa désaffectation et son déclassement du domaine public pour l'intégrer définitivement au domaine privé communal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation de cet immeuble et d'en prononcer le déclassement du domaine public vers le domaine privé communal, étant entendu que ces décisions deviendront effectives avec effet immédiat.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

12. Vente d'un bien communal sis au 6 rue Marano

M. ZOTTNER Dany

Monsieur Zottner informe le Conseil Municipal que Madame Valérie Vogt, médecin généraliste et exerçant sur notre commune, nous a confirmé son souhait de se porter acquéreur de ce bien dans le but d'y créer un cabinet médical. Il signale que les conditions de vente sont les suivantes :

Le prix de cession est fixé à 177.000 € après consultation et avis des Domaines. La parcelle cédée est issue de la parcelle principale cadastrée section 20 parcelle n° 227 avec une contenance de 4,80 ares définis par PV d'arpentage établi par le cabinet Graff/Kiehl en date du 27 mars 2020. La cuisine équipée ainsi que le store extérieur resteront sur place et font chacun partie intégrante du prix.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à céder ce bien au prix de 177.000 € à Madame Valérie Vogt dans les conditions énumérées ci-dessus,
- De charger l'étude notariale de Soultz-sous-Forêts de la rédaction de l'acte,
- De décider que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y relatives.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

13. Vente d'un terrain en ZAE

M. ZOTTNER Dany

Le rapport est présenté par Monsieur Zottner.

Par délibération en date du 2 mai 2018, le Conseil Municipal a décidé la cession de la parcelle cadastrée section 53 n° 100 d'une contenance de 1200 m2, sis à Schweighouse-sur-Moder, rue du Ried, à Monsieur Tahir Gumustepe. Le projet n'ayant pas abouti, il convient tout d'abord d'annuler ladite délibération.

Ensuite, le cabinet ICS - ou toute autre société venant à sa suite aux mêmes fins - envisage la construction de son cabinet d'experts comptables, d'espace de coworking et de bureaux, sur les parcelles de terrain cadastrées section 53 n° 100 et 101 d'une superficie totale de 2377 m2. Un accord est intervenu pour une cession moyennant le prix de 50 € HT le m2 soit environ 118 850 € HT.

Dans le cadre du transfert à la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités", il y a lieu de procéder au préalable au transfert de propriété de ces terrains de la Commune à la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Les ventes se feront par acte tripartite, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur final.

Enfin, dans l'attente de la régularisation foncière, la commune autorise le dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet susmentionné.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider d'annuler la délibération n°2018DEL_0052 du 2 mai 2018,
- D'approuver la cession des parcelles cadastrées section 53 n°100 et 101 d'une superficie totale de 2377 m2 à la Communauté d'Agglomération de Haguenau moyennant le prix de 50 € HT le m2 soit environ 118 850 € HT, avec obligation pour cette dernière de les céder à la société ICS - ou autre société venant à sa suite aux mêmes fins ; les frais d'acte étant à la charge de ladite société dans le cadre d'un acte de vente tripartite,
- D'autoriser le dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme avant la régularisation foncière,
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les formalités.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

14. Acquisition parcelle boisée Monsieur Pascal Wild

M. ZOTTNER Dany

Monsieur Zottner informe le Conseil Municipal que la Commune souhaite acquérir un terrain boisé d'une contenance de 0,58 ares nouvellement défini par PV d'arpentage en date du 7 avril 2020, appartenant à Monsieur Pascal Wild domicilié 11 rue de la Garance à Weitbruch et issu de la parcelle principale n° 112 section 2 lieudit "Kleeacker" dans le cadre de l'emplacement réservé n° 12 du PLUi c'est-à-dire les travaux d'aménagement d'une place de retournement prévue dans cette fin de rue.

Il signale qu'après intervention de notre technicien forestier, l'estimation de cette parcelle nouvellement cadastrée est de 195,76 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir la parcelle boisée énumérée ci-dessus et appartenant à Monsieur Pascal Wild, au prix de 195,76 €,
- De confier la rédaction de l'acte de vente à l'étude notariale de Soultz-sous-Forêts,
- De prendre en charge l'ensemble des frais de notaire et d'arpentage,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y relatives.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

15. Acquisition de parcelle boisée de Monsieur Roland Schoenn

M. ZOTTNER Dany

Monsieur Zottner informe le Conseil Municipal qu'à la suite de plusieurs échanges avec Monsieur Schoenn et après avoir obtenu son consentement écrit pour la cession, il est possible aujourd'hui pour la Commune d'acquérir la parcelle boisée cadastrée section 21 parcelle n° 1165 d'une contenance de 23,49 ares.

Il évoque que les conditions de vente sont les suivantes :

- le prix de vente global a été fixé à 176.000 € conformément aux conditions de marché actuel sur le Foncier et sur consultation des Domaines,
- de prendre en charge les frais de notaire et les frais d'arpentage éventuels.

Monsieur Zottner donne également connaissance au Conseil Municipal que cette parcelle est située au lieudit "Bocksberg Rechts" approximativement entre la rue des Chasseurs et l'Impasse des Peupliers, elle se trouve en zone Ub donc constructible, et signale qu'il serait dommage de laisser passer une telle opportunité sur un lieu permettant dans le futur à des appels à projets.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir la parcelle forestière citée ci-dessus et appartenant à Monsieur Roland Schoenn au prix de vente de 176.000 €,
- De confier la rédaction de l'acte de vente à l'étude notariale de Soultz-sous-Forêts,
- De prendre en charge l'ensemble des frais de notaire et d'arpentage,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y relatives.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

16. Présentation des axes culturels pour 2020/2021

Mme CHAUDRON Isabelle

Le rapport est présenté par Madame Chaudron.

La Commission Culture se réunira le 25 juin 2020. Lors de cette séance sera présentée la prochaine saison.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le lancement de la Saison Culturelle 2020/2021 et l'ouverture des crédits affectés à hauteur de 86.000 €.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

17. Autorisation environnementale - Société Sablière Grunder à Batzendorf

M. ZOTTNER Dany

Le rapport est présenté par Monsieur Zottner.

En vertu de l'article R.181-44 du Code de l'environnement, Monsieur Zottner porte à la connaissance du Conseil Municipal, l'arrêté autorisant la société Sablière Grunder à exploiter une carrière de sable et de gravier sur le ban communal de Batzendorf pour une durée de 20 ans.

18. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

M. SPECHT Philippe

Par délibération du 10 juin 2020, le Conseil Municipal a consenti des délégations au Maire pour prendre des décisions dans certains de ses domaines de compétence, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire doit rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Le Conseil Municipal doit en prendre acte.

Résultats de vote :

Prend acte

Pour : 0 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0

N'ont pas pris part au vote : 27

19. Rapports annuels des délégués

M. SPECHT Philippe

Monsieur le Maire signale que les rapports d'activité 2019 sont disponibles en Mairie pour consultation, et ont été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble du Conseil Municipal :

- Rapport annuel de Suez pour le service de l'eau
- Rapport annuel de SFR
- Rapport Electricité de Strasbourg

Le Conseil Municipal doit en prendre acte.

Résultats de vote :

Prend acte

Pour : 0 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0

N'ont pas pris part au vote : 27

SCHWEIGHOUSE/M,

Fait à Commune de

Le 05-07-2020

M. SPECHT Philippe